



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 18-336 du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement de la Présidence de la République.....	4
Décret présidentiel n° 18-337 du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant création de circonscriptions administratives dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles et déterminant les règles de leur organisation et fonctionnement.....	4

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de la pêche et des ressources halieutiques à la wilaya de Tlemcen.....	9
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale à l'ex-ministère des transports.....	9
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère des travaux publics.....	9
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des travaux publics à la wilaya de Médéa.....	9
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des ressources en eau.....	9
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.....	9
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat.....	9
Décrets présidentiels du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'environnement de wilayas.....	10
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination au ministère de l'environnement et des énergies renouvelables.....	10
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination à l'inspection générale de l'environnement.....	10
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de l'inspecteur régional de l'environnement à Oran.....	10
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de directeurs de l'environnement de wilayas.....	11
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'énergie (Rectificatif).....	11

SOMMAIRE (Suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENERGIE

Arrêté du 17 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 30 juillet 2018 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'autorité de régulation des hydrocarbures..... 11

MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1439 correspondant au 12 août 2018 portant placement en position d'activité auprès du ministère de la culture de certains corps spécifiques relevant du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche (offices nationaux des parcs culturels)..... 12

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 12 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 25 juillet 2018 portant homologation des indices des salaires et matières du 1er trimestre 2018, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH)..... 13

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté interministériel du 18 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 29 août 2018 fixant l'organisation administrative de l'école nationale supérieure maritime et la nature de ses services techniques et leur organisation..... 21

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 18-336 du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 18-13 du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, à la Présidence de la République ;

Décrète :

Article 1er — Il est annulé, sur 2018, un crédit de vingt millions de dinars (20.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de la Présidence de la République, section I : Présidence de la République (Secrétariat général) et au chapitre énuméré à l'état « A » annexé à l'original du présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de vingt millions de dinars (20.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de la Présidence de la République, section I : Présidence de la République (Secrétariat général) et au chapitre énuméré à l'état « B » annexé à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



Décret présidentiel n° 18-337 du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant création de circonscriptions administratives dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles et déterminant les règles de leur organisation et fonctionnement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 02-08 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement ;

Vu la loi n° 10-02 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 15-140 du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015, modifié et complété, portant création de circonscriptions administratives dans certaines wilayas et fixant les règles particulières qui leur sont liées ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de créer des circonscriptions administratives dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles, de fixer les règles de leur organisation et fonctionnement et de définir les missions du wali délégué.

La liste des circonscriptions administratives des communes et des villes nouvelles y relevant est fixée à l'annexe jointe au présent décret.

Art. 2. — Dans le cas où une circonscription administrative s'étend sur des parties de territoires de plusieurs communes, le domaine d'intervention et de coordination de la circonscription administrative est défini, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

Art. 3. — La circonscription administrative est dirigée par un wali délégué.

Missions du wali délégué

Art. 4. — Le wali délégué exerce ses missions sous l'autorité du wali de la wilaya, à ce titre il est chargé :

— d'animer, de coordonner et de contrôler les activités des communes de la circonscription administrative ainsi que les services de l'Etat qui y sont implantés ;

— d'initier, de suivre et de conduire les actions de mise à niveau des services et établissements publics au niveau de la circonscription administrative.

Dans ce cadre, les services de l'Etat doivent adapter le déploiement des services publics relevant de leur compétence, et les doter de moyens humains, financiers et matériels nécessaires.

— de veiller à l'exécution des lois et des règlements en vigueur, des décisions du Gouvernement, du conseil de la wilaya et du conseil de la circonscription administrative ainsi que les délibérations de l'assemblée populaire de wilaya, au niveau de la circonscription administrative ;

— de veiller, avec le concours et en coordination avec les services de sécurité implantés dans la circonscription administrative, au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publics.

A ce titre, il propose au wali de la wilaya, d'engager toute mesure qu'il juge nécessaire en vue de préserver l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens.

Art. 5. — Dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, le wali délégué est chargé, notamment :

Dans le domaine de l'investissement et du patrimoine publics :

— de préparer et de coordonner l'élaboration ainsi que le suivi de la mise en œuvre des programmes de développement et d'investissements publics ;

— de veiller à la gestion du patrimoine public et à sa préservation contre toute atteinte.

Dans le domaine des services publics, de l'état civil et des activités réglementées :

— d'assurer le suivi et la mise en œuvre des programmes de modernisation du service public ;

— de délivrer toutes les autorisations requises pour l'exercice des activités réglementées ;

— de veiller à l'application de la législation et de la réglementation relatives à l'état civil ;

— de veiller à l'application de la législation et de la réglementation relatives à l'opération du recensement des jeunes concernés par le service national ;

— de veiller à l'application de la législation et de la réglementation relatives à la circulation des étrangers.

Dans le domaine de l'agriculture et du développement rural :

— de veiller à promouvoir le développement agricole et rural et de prendre toute mesure tendant à la protection des terres agricoles ;

— de veiller à la mise en œuvre de toute action destinée à assurer la protection et la valorisation du patrimoine forestier ;

— de promouvoir et de développer les activités de la pêche et de l'aquaculture et de mettre en œuvre toute mesure destinée à assurer la protection des ressources halieutiques ;

— de veiller à l'application de la législation et de la réglementation régissant l'activité agricole.

Dans le domaine des ressources en eau et de l'environnement :

— d'assurer la protection et la conservation des ressources en eau ;

— de délivrer les autorisations d'utilisation des ressources en eau ;

— de veiller à la mise en œuvre de toutes mesures destinées à assurer l'alimentation en eau potable, industrielle ainsi que l'assainissement ;

— de veiller à la coordination et à la mise en œuvre des mesures relatives à la préservation de l'environnement et l'hygiène du milieu et leur protection contre les rejets polluants urbains ;

— de délivrer l'autorisation d'exploitation des établissements classés pour la protection de l'environnement. (2ème catégorie).

Dans le domaine des travaux publics et des transports :

— de veiller à la mise en œuvre de toute action tendant à assurer le développement, l'aménagement et l'entretien des réseaux routiers et d'initier tout programme et mesure en matière de prévention et de sécurité routière ;

— de prendre toutes mesures destinées à assurer l'organisation rationnelle et l'utilisation coordonnée des différents modes de transport.

Dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme :

— de veiller à l'application de la législation et de la réglementation, ainsi que les procédures de contrôle, dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme ;

— d'approuver les plans d'orientation de l'aménagement et de l'urbanisme et les plans d'occupation des sols ;

— de répartir le programme d'aide à l'habitat rural, au profit des communes relevant de sa circonscription administrative et de valider les listes des bénéficiaires de l'aide à l'habitat rural, établies par les communes ;

— de veiller à la protection du patrimoine culturel ;

— de veiller à la protection des édifices et des constructions relevant du patrimoine historique et la réhabilitation du cadre bâti, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation :

— initier toute mesure visant à promouvoir l'activité dans le domaine de l'éducation ;

— animer, coordonner et contrôler les actions en matière d'alimentation scolaire ;

— veiller à la mise en œuvre de toutes mesures tendant au développement et à la promotion de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Dans le domaine de l'action sociale et de la santé publique :

— d'animer, de suivre et de développer toute action dans le domaine de l'action sociale et la prise en charge des catégories vulnérables ;

— de veiller à la mise en œuvre des actions de santé publique et de lutte contre les risques d'épidémies.

Dans le domaine de la jeunesse et des sports :

— de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de jeunesse dans le domaine de la mobilité et des échanges nationaux et internationaux du tourisme de jeunes, de l'écoute des jeunes, des loisirs et de gestion du temps libre ;

— de dynamiser les activités culturelles, scientifiques, sportives et socio-éducatives en direction des jeunes ;

— de sensibiliser les jeunes contre les fléaux sociaux, la violence, la délinquance, l'immigration clandestine, le tabagisme, la drogue et les maladies sexuellement transmissibles ;

— de veiller à l'application de la législation et de la réglementation relatives aux activités de jeunesse, physiques et sportives et notamment les règles relatives à la sécurisation des infrastructures sportives et à la lutte contre la violence dans ces infrastructures.

Dans le domaine du tourisme et de l'artisanat :

— de promouvoir, de normaliser et de réguler les activités touristiques, hôtelières et thermales ainsi que les activités artisanales ;

— de veiller à la mise en œuvre de la politique de développement et de valorisation des infrastructures de base et des capacités touristiques.

Dans le domaine de l'emploi :

— d'initier toute mesure incitative pour la promotion de l'emploi et l'insertion professionnelle et sociale.

Dans le domaine du commerce :

— de veiller à la promotion, à l'animation et au contrôle des activités de commerce et à l'organisation et au déroulement des manifestations commerciales.

Dans le domaine de l'industrie et de l'investissement :

— de promouvoir les activités industrielles et d'encourager toute initiative favorisant l'investissement et le développement économique locaux ;

— d'animer et de coordonner l'application des normes techniques et de sécurité industrielle ;

— de veiller à l'application de la réglementation en matière de contrôle de conformité des véhicules et à la vérification de la conformité des appareils à pression à gaz et à pression à vapeur.

Dans le domaine de l'énergie et de la sécurité industrielle :

— de veiller, en coordination avec les organismes concernés, à l'application des normes relatives aux infrastructures de production, de transport, de stockage et de distribution de l'électricité, du gaz et des produits énergétiques et pétroliers ;

— de veiller, en coordination avec les organismes concernés, à l'approvisionnement régulier de la population en électricité et en gaz ainsi qu'en produits énergétiques et pétroliers ;

— de veiller à la mise en œuvre du programme national de l'efficacité énergétique et des programmes de développement des énergies nouvelles et renouvelables, et leur utilisation ;

— de veiller, en concertation avec les organismes concernés, à l'application des normes et des standards de sécurité selon les différents types d'installations classées.

Art. 6. — Le wali délégué reçoit une délégation de signature du wali de la wilaya à l'effet de signer tout acte, décision et arrêté en rapport avec ses missions.

Art. 7. — Les circonscriptions administratives citées en annexe du présent décret, sont dotées des mêmes commissions, comités et conseil consultatif de proximité que ceux prévus par le décret présidentiel n° 15-140 du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015, susvisé.

Ces commissions, comités et conseil consultatif de proximité obéissent aux mêmes règles d'organisation et de fonctionnement des commissions, comités et conseil consultatif de proximité des wilayas.

Les départements ministériels sont représentés au niveau des commissions, comités et conseil consultatif de proximité cités ci-dessus, par leurs représentants au niveau de la circonscription administrative, le cas échéant, par leurs représentants au niveau de la wilaya.

Organisation et fonctionnement de la circonscription administrative

Art. 8. — La circonscription administrative comprend les structures et les organes suivants :

— un secrétariat général ;

— un cabinet ;

— une direction déléguée de la réglementation, des affaires générales et de l'administration locale ;

— une direction déléguée de la gestion urbaine ;

— des directions déléguées des services déconcentrés de l'Etat ;

— un conseil de la circonscription administrative.

Le secrétariat général

Art. 9. — Sous l'autorité du wali délégué, le secrétaire général est chargé :

— de coordonner, d'animer et de suivre les activités des services déconcentrés de l'Etat, implantés dans la circonscription administrative ainsi que ses structures ;

— de coordonner les activités des directeurs délégués de la circonscription administrative ;

— de veiller à assurer la continuité du service public et à l'amélioration de la qualité des prestations fournies ;

— d'organiser les réunions du conseil de la circonscription administrative et d'en assurer le secrétariat ;

— de veiller à la mise en œuvre des décisions prises par le conseil de la circonscription administrative ;

— de constituer et de gérer le fonds documentaire et de l'archive.

Art. 10. — Dans la limite de ses attributions, le secrétaire général de la circonscription administrative peut recevoir une délégation de signature du wali de la wilaya.

Le cabinet

Art. 11. — Le cabinet, sous l'autorité du wali délégué et sous la direction du chef de cabinet, assiste le wali délégué dans l'exercice de ses missions.

A ce titre, il est chargé, notamment :

— des relations extérieurs et du protocole ;

— de la communication et des relations avec les organes de presse et d'information ;

— du suivi des services de la médiation et des requêtes des citoyens ;

— de coordonner et de suivre l'exécution des dispositions prises dans le cadre de la coordination avec les services de sécurité implantés dans la circonscription administrative ;

- d'animer et de contrôler le service du courrier ;
- d'animer et de contrôler les activités des structures chargées des transmissions nationales.

Le cabinet comporte six (6) attachés de cabinet.

La direction déléguée de la réglementation, des affaires générales et de l'administration locale

Art.12. — La direction déléguée de la réglementation, des affaires générales et de l'administration locale est dirigée par un directeur délégué.

Art. 13. — Les services de la direction déléguée de la réglementation, des affaires générales et de l'administration locale exercent, sous l'autorité du wali délégué, les mêmes missions relevant des services de la réglementation et des affaires générales et de l'administration locale de la wilaya au niveau de la circonscription administrative.

Dans la limite de ses attributions, le directeur délégué peut recevoir délégation de signature par le wali de la wilaya.

La direction déléguée de la gestion urbaine

Art. 14. — La direction déléguée de la gestion urbaine est dirigée par un directeur délégué.

Art. 15. — Le directeur délégué, sous l'autorité du wali délégué, est chargé :

- de coordonner les actions des différents établissements publics chargés des actions urbaines ;
- de veiller à l'hygiène du milieu, à la salubrité et à la santé publique ;
- de coordonner l'activité des bureaux communaux d'hygiène ;
- de veiller à l'entretien de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public, du mobilier urbain et de toutes actions tendant à l'amélioration du cadre de vie du citoyen.

Art. 16. — L'organisation du secrétariat général, de la direction déléguée de la réglementation, des affaires générales et de l'animation locale et de la direction déléguée de la gestion urbaine, en services et en bureaux, est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Les directions déléguées des services déconcentrés de l'Etat

Art. 17. — Les services déconcentrés de l'Etat sont organisés en directions déléguées et sont fixés comme suit :

- la direction déléguée de la programmation et du suivi budgétaire ;
- la direction déléguée des domaines et de la conservation foncière ;
- la direction déléguée des ressources en eau ;
- la direction déléguée de l'environnement ;
- la direction déléguée des travaux publics et des transports ;

— la direction déléguée de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et des équipements publics ;

— la direction déléguée de la santé et de la population ;

— la direction déléguée de l'éducation ;

— la direction déléguée de la jeunesse et des sports ;

— la direction déléguée à la promotion de l'investissement ;

— la direction déléguée de l'énergie.

D'autres directions déléguées peuvent être créées, le cas échéant, sur proposition de tout département ministériel en coordination étroite avec les secteurs concernés.

Art. 18. — L'organisation des directions déléguées en services et en bureaux, est fixée par arrêté conjoint du ministre concerné, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 19. — Le directeur délégué des services déconcentrés de l'Etat exerce au niveau de la circonscription administrative, les mêmes missions dévolues au directeur de wilaya.

Le conseil de la circonscription administrative

Art. 20. — Le conseil de la circonscription administrative, présidé par le wali délégué, est composé des directeurs délégués relevant de la circonscription administrative.

Les présidents des assemblées populaires communales concernés participent aux travaux du conseil de la circonscription administrative à titre consultatif.

Art. 21. — Le conseil de la circonscription administrative constitue le cadre de concertation des services déconcentrés de l'Etat au niveau de la circonscription administrative et le cadre de coordination de leurs actions et activités.

Le conseil de la circonscription administrative obéit aux mêmes règles de fonctionnement et au règlement intérieur du conseil exécutif de wilaya.

Dispositions particulières

Art. 22. — Le wali délégué reçoit dans la limite de ses compétences une délégation de signature du wali de la wilaya qui lui confère la qualité d'ordonnateur, conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n° 90-21 du 15 août 1990, susvisé.

Les directeurs délégués peuvent recevoir dans ce domaine une délégation de signature du wali de la wilaya dans les mêmes conditions et formes.

A ce titre, le wali délégué et les directeurs délégués sont dûment accrédités auprès du comptable public assignataire, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 90-21 du 15 août 1990, susvisée, et à la réglementation en vigueur.

Art. 23. — Le wali délégué est tenu de rendre compte au wali de la wilaya des opérations qu'il exécute au niveau de la circonscription administrative.

Art. 24. — Les fonctions de wali délégué, de secrétaire général, du chef de cabinet et du directeur délégué sont des fonctions supérieures de l'Etat. Elles sont pourvues par décret présidentiel et sont classées par un texte particulier.

Art 25. — Les postes de chef de service et de chef de bureau, au niveau des structures de l'administration générale de la circonscription administrative et des directions déléguées, sont classés et rémunérés respectivement par référence aux postes de chef de service et de chef de bureau de la wilaya.

Le poste d'attaché de cabinet du wali délégué est classé et rémunéré par référence au poste d'attaché de cabinet du wali.

Art.26. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ANNEXE

Liste des circonscriptions administratives créées dans les grandes villes et certaines villes nouvelles ainsi que les daïras, communes et périmètres qui y sont rattachées

WILAYA	CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE	COMPOSITION	
		DAIRA	COMMUNE OU PERIMETRE
Blida	Bouinan	—	Périmètre de la ville nouvelle de Bouinan et la commune de Bouinan
Alger	Sidi Abdellah	—	Périmètre de la ville nouvelle de Sidi Abdellah
Annaba	Draâ Errich	—	Périmètre de la ville nouvelle de Draâ Errich et la commune d'Oued El Aneb
Constantine	El Khroub	El Khroub	El Khroub, Ouled Rahmoune
		Ain Abid	Ain Abid, Ibn Badis
	Zighoud Youcef	Zighoud Youcef	Zighoud Youcef, Béni Hamidene
	Hamma Bouziane	Hamma Bouziane	Hamma Bouziane, Didouche Mourad
		Ibn Ziad	Ibn Ziad, Messaoud Boudjeriou
	Constantine ville	Constantine	Constantine
Ali Mendjeli	Ain Smara	Périmètre de la ville nouvelle Ali Mendjli et la commune de Ain Smara	
Oran	Ain Turk	Ain Turk	Aïn El Turk, Mers El Kébir, Bousfer, El Ançor
		Boutlélis	Boutlélis, Ain El Kerma
	Arzew	Arzew	Arzew, Sidi Benyebka
		Gdyel	Gdyel, Ben Fréha, Hassi Mefsoukh
		Béthioua	Béthioua, Ain El Bia, Marsa El Hadjadj
	Bir El Djir	Bir El Djir	Bir El Djir, Hassi Bounif, Hassi Ben Okba
	Es Senia	Es Senia	Es Senia, El Kerma, Sidi Chahmi, Misserghin
	Oued Tlélat	Oued Tlélat	Oued Tlélat, Tafraoui, El Braya, Boufatis
	Oran ville	Oran	Oran

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de la pêche et des ressources halieutiques à la wilaya de Tlemcen.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de la pêche et des ressources halieutiques à la wilaya de Tlemcen, exercées par M. Kouider Derouiche, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale à l'ex-ministère des transports.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection générale à l'ex-ministère des transports, exercées par M. Azzedine Ghazi.



Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère des travaux publics.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse, responsable du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement à l'ex-ministère des travaux publics, exercées par M. Noureddine Kerrouzi, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des travaux publics à la wilaya de Médéa.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur des travaux publics à la wilaya de Médéa, exercées par M. Noureddine Boubaâ, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des ressources en eau.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la valorisation des ressources humaines au ministère des ressources en eau, exercées par M. Farouk Tadjer, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, exercées par Mmes. et MM. :

— Fouad Belkhouidja, directeur de la promotion de la ville ;

— Samira Hamidi, sous-directrice de la préservation du littoral, du milieu marin et des zones humides ;

— Karim Baba, sous-directeur des produits et déchets dangereux ;

— Mohamed Bouguattoucha, sous-directeur des ressources humaines ;

— Zahia Benkhenouf, sous-directrice des déchets ménagers et assimilés ;

appelés à exercer d'autres fonctions.



Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des moyens généraux à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, exercées par M. Toufik Bouzouaid, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'environnement de wilayas.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'environnement aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Saber Khelfellah, à la wilaya de Guelma ;
 - Hamza Farsi, à la wilaya de Médéa ;
 - Mourad Baha, à la wilaya de Tissemsilt ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'environnement aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Alkama Derradji-Belloum à la wilaya de Jijel ;
 - Nouar Laïb, à la wilaya d'El Oued ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'environnement aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Omar Tabek, à la wilaya de Laghouat ;
 - Ahmed Raouf Bouhara, à la wilaya de Mostaganem ;
- admis à la retraite.



Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination au ministère de l'environnement et des énergies renouvelables.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, sont nommés au ministère de l'environnement et des énergies renouvelables, Mmes. et MM. :

- Mohamed Mir, chef de cabinet ;
- Mohamed Boudjema, chargé d'études et de synthèse ;
- Toufik Bouzouaid, chargé d'études et de synthèse ;
- Fouad Belkhouja, chargé d'études et de synthèse ;
- Noureddine Kerrouzi, chargé d'études et de synthèse ;
- Nouar Laïb, directeur général de l'environnement et du développement durable ;
- Alkama Derradji-Belloum, directeur de la sensibilisation, de l'éducation et du partenariat pour la protection de l'environnement ;
- Fazia Dahleb, directrice des changements climatiques ;
- Nacéra Hadjali, directrice de l'évaluation des études environnementales ;
- Karim Baba, directeur de la politique environnementale urbaine ;
- Sihem Madani, directrice de la coopération ;

— Farouk Tadjer, directeur des ressources humaines, de la formation et de la documentation ;

— Amar Kamel, sous-directeur des moyens, du patrimoine et des marchés ;

— Assia Ferrani, sous-directrice de la promotion des technologies propres et de la valorisation des déchets et sous produits industriels ;

— Saida Laouar, sous-directrice de l'adaptation aux changements climatiques ;

— Hafida Lameche, sous-directrice de la préservation et de la valorisation des écosystèmes montagneux, steppiques et désertiques ;

— Linda Rizou, sous-directrice de l'évaluation des études de dangers et des audits environnementaux ;

— Naïma Aït Mesbah, sous-directrice de la sensibilisation et de l'éducation environnementales ;

— Lounes Hamizi, sous-directeur de la planification ;

— Raouf Hadj Aïssa, sous-directeur de la préservation du littoral, du milieu marin et des zones humides ;

— Abderrahmane Boukadoum, sous-directeur d'atténuation aux changements climatiques ;

— Djamila Trad, sous-directrice de la documentation ;

— Larbi Réda Youyou, sous-directeur de la gestion des déchets, substances et produits chimiques dangereux ;

— Hala Chenibet, sous-directrice des établissements classés et de la prévention des risques et nuisances industriels.



Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination à l'inspection générale de l'environnement.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, sont nommés à l'inspection générale de l'environnement, Mmes. et M. :

- Samira Hamidi, inspectrice générale de l'environnement ;
- Zahia Benkhenouf, inspectrice ;
- Mohamed Bouguattoucha, inspecteur.



Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de l'inspecteur régional de l'environnement à Oran.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Noureddine Boubaâ est nommé inspecteur régional de l'environnement à Oran.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de directeurs de l'environnement de wilayas.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, sont nommés directeurs de l'environnement aux wilayas suivantes, Mmes., et MM. :

- Okkacha Youb, à la wilaya de Laghouat ;
- Chaouki Kellil, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
- Toufik Dekhinet, à la wilaya de Batna ;
- Cherif Aziez, à la wilaya de Béchar ;
- Amal Makhloufi, à la wilaya de Blida ;
- Djouher Hadji, à la wilaya de Bouira ;
- Mourad Baha, à la wilaya de Tlemcen ;
- M'Barek Ait-Oudhia, à la wilaya de Tizi Ouzou ;
- Kouider Derouiche, à la wilaya d'Alger ;
- Yacine Boulahia, à la wilaya de Djelfa ;
- Ouahid Tchachi, à la wilaya de Jijel ;
- Tahar Miloud Ameur, à la wilaya de Skikda ;
- Mohamed Boukrina, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- Mabrouk Aoudia, à la wilaya de Guelma ;
- Mustapha Rafai, à la wilaya de Médéa ;
- Kouider Faraoun, à la wilaya de Mascara ;
- Fatiha Bezine, à la wilaya de Ouargla ;

- Samira Daho, à la wilaya d'Oran ;
- Abdesmad Douib, à la wilaya d'El Bayadh ;
- El-Aid Mansour, à la wilaya d'Illizi ;
- Ahmed Guerraben, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;
- Hamza Farsi, à la wilaya de Boumerdès ;
- Nour-Eddine Chouali, à la wilaya d'El Tarf ;
- Abdellah Mouatsi, à la wilaya de Tindouf ;
- Mohamed Benyoucef, à la wilaya de Tissemsilt ;
- Abdelkrim Dernouni, à la wilaya de Khenchela ;
- Nadjet Boudjedir, à la wilaya de Mila ;
- Samira Mammeri, à la wilaya de Aïn Defla ;
- Saber Khelfallah, à la wilaya de Ghardaïa.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'énergie (Rectificatif).

JO n° 67 du 10 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 18 novembre 2018

Page 9 — 2ème colonne — ligne 6.

— **Au lieu de :** « sous-directrice de l'efficacité énergétique ».

— **Lire :** « sous-directrice de la veille énergétique ».

..... (le reste sans changement)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENERGIE

Arrêté du 17 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 30 juillet 2018 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'autorité de régulation des hydrocarbures.

Par arrêté du 17 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 30 juillet 2018, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 10-289 du 8 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 14 novembre 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance institué auprès des agences d'hydrocarbures, au conseil de surveillance de l'autorité de régulation des hydrocarbures, pour un mandat de trois (3) ans renouvelable :

- M. Mohamed Hamel, président ;
- M. Mustapha Hanifi, vice-président ;

— M. Nordine Derbouchi, représentant de la Présidence de la République ;

— Colonel Lazhar Bensakhria, représentant du ministre de la défense nationale ;

— Mme. Leila Sad Saoud, représentante du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

— Mme. Salima Abdelhak, représentante du ministre des affaires étrangères ;

— Mme. Salima Bedrani, représentante du ministre des finances ;

— M. Laib Nouar, représentant du ministre de l'environnement et des énergies renouvelables ;

— M. Mohamed Louhaidia, représentant du ministre du commerce ;

— M. Mohamed Arkab, président directeur général du groupe Sonelgaz ;

— M. M'Hamed Mouraia, directeur de la prospective au ministère de l'énergie.

Le secrétariat du conseil de surveillance est assuré par l'autorité de régulation des hydrocarbures.

Le conseil de surveillance a pour mission, le suivi de l'exercice des activités du comité de direction de l'autorité de régulation des hydrocarbures, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'hydrocarbures.

Le conseil de surveillance formule des avis et des recommandations sur les activités du comité de direction de l'autorité de régulation des hydrocarbures, consignés dans un procès-verbal établi à l'issue de chacune de ses réunions, et adressé au ministre chargé des hydrocarbures.

Le conseil de surveillance établit un rapport annuel d'activités qu'il adresse au ministre chargé des hydrocarbures.

MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1439 correspondant au 12 août 2018 portant placement en position d'activité auprès du ministère de la culture de certains corps spécifiques relevant du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche (offices nationaux des parcs culturels).

Le Premier ministre,

Le ministre de la culture,

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-286 du 17 Ramadhan 1429 correspondant au 17 septembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'agriculture ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Ramadhan 1427 correspondant au 30 septembre 2006 portant placement en position d'activité auprès de l'office du parc national de l'Ahaggar relevant du ministère de la culture de certains corps spécifiques du ministère de l'agriculture et du développement rural ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 08-286 du 17 Ramadhan 1429 correspondant au 17 septembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'agriculture, sont mis en position d'activité auprès du ministère de la culture (offices nationaux des parcs culturels) et dans la limite des effectifs prévus par le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant à l'un des corps suivants :

CORPS	EFFECTIFS
Ingénieurs en agriculture	50
Techniciens en agronomie	50

Art. 2. — La gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux corps cités à l'article 1er ci-dessus, est assurée par les services du ministère de la culture (offices nationaux des parcs culturels), conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 08-286 du 17 Ramadhan 1429 correspondant au 17 septembre 2008, susvisé.

Art. 3. — Les fonctionnaires mis en position d'activité, bénéficient du droit à la promotion, conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 08-286 du 17 Ramadhan 1429 correspondant au 17 septembre 2008, susvisé.

Art. 4. — Le grade occupé par le fonctionnaire ayant bénéficié d'une promotion, fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 7 Ramadhan 1427 correspondant au 30 septembre 2006 portant placement en position d'activité auprès de l'office du parc national de l'Ahaggar relevant du ministère de la culture de certains corps spécifiques du ministère de l'agriculture et du développement rural, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Dhou El Hidja 1439 correspondant au 12 août 2018.

Le ministre
de la culture

Le ministre de l'agriculture,
du développement rural
et de la pêche

Azzedine MIHOUBI

Abdelkader BOUAZGHI

Pour le Premier ministre et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DE L'HABITAT,
DE L'URBANISME ET DE LA VILLE**

Arrêté du 12 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 25 juillet 2018 portant homologation des indices des salaires et matières du 1er trimestre 2018, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 102 et 103 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 10-195 du 9 Ramadhan 1431 correspondant au 19 août 2010 portant création du centre national d'études et d'animation de l'entreprise du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CNAT) ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 102 et 103 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 1er trimestre 2018, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH), et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 25 juillet 2018.

Abdelwahid TEMMAR.

ANNEXE

TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH)

1er TRIMESTRE 2018

I. INDICES SALAIRES

A. Indices salaires base 1000 - janvier 2011

MOIS	EQUIPEMENT				
	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Janvier 2018	1420	1305	1268	1446	1390
Février 2018	1420	1305	1268	1446	1390
Mars 2018	1420	1305	1268	1446	1390

B. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices, base 1000 en janvier 2011, les indices base 1000 en janvier 2010.

Equipement	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES

Le coefficient « K » des charges sociales applicable dans les formules de variation des prix pour les marchés conclus postérieurement au 30 septembre 1999 est :

K = 0,5148

III. INDICES MATIERES DU 1er TRIMESTRE 2018**1- ACIER**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,381	1180	1180	1180
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,040	1109	1109	1109
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN, HPN, IPE, HEA, HEB)	1,000	1002	1002	1002
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,315	1059	1059	1059
6	Bc	Boulon et crochet	1,000	957	957	957
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1000	1000	1000
8	Fiat	Fil d'attache	1,000	1069	1069	1069
9	Fp	Fer plat	1,065	1232	1232	1232
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	1,000	914	914	914
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	1000	1000	1000
13	Trs	Treillis soudé	1,046	1300	1300	1300

2- TOLES

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,116	1137	1137	1137
2	Ta	Tôle acier galvanisé	1,137	955	955	955
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,000	1173	1187	1121
4	Tea	Tuile acier	1,000	1051	1051	1051
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

3- GRANULATS

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Gr	Gravier concassé	1,146	917	917	917
2	Cail	Caillou type ballast	1,086	1058	1058	1058
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	1,048	996	996	996
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,300	1069	1069	1069
7	Tou	Tout-venant	1,000	1306	1306	1306
8	Tuf	Tuf	1,000	1000	1000	1000

4- LIANTS

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	BPE	Béton courant prêt à l'emploi	1,000	1082	1079	1079
2	Chc	Chaux hydraulique	1,000	1123	1123	1123
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,762	1271	1271	1271
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1000	1000	1000
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1000	1000	1000
6	Pl	Plâtre	1,000	1352	1352	1352

5- ADJUVANTS

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	1,000	958	958	958
2	Adjh	Hydrofuges	1,000	1005	1005	1005
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	1,000	899	899	899
4	Apl	Plastifiant de béton	1,000	983	983	983

6- MAÇONNERIE

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Brc	Brique creuse	1,000	807	807	807
2	Brp	Brique pleine	1,000	1286	1286	1286
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	1,000	1000	1000	1000
5	Crp	Carreau de plâtre	1,000	994	1093	1093
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,000	1740	1740	1740
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	1000	1000	1000
8	Pg	Parpaing en béton	1,000	1224	1224	1224

7- REVETEMENTS ET COUVERTURES

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Caf	Carreau de faïence	1,000	1179	1238	1169
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1000	1000	1000
3	MF	Marbre pour revêtement	1,000	1400	1400	1400
4	Plt	Plinthe	1,000	1084	1038	1077
5	Te	Tuile petite écaillée	1,000	830	830	830

8- PEINTURE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Pev	Peinture vinylique	1,000	1196	1196	1196
2	Ey	Peinture Epoxy	1,102	1912	1912	1912
3	Gly	Peinture glycérophtalique	1,125	1525	1525	1525
4	Par	Peinture Arris	1,000	1210	1210	1210
5	Pea	Peinture antirouille	1,154	1067	1067	1067
6	Peh	Peinture à l'huile	1,000	1493	1493	1493
7	Psy	Peinture styralin	1,146	1754	1754	1754
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,000	1156	1156	1156

9- MENUISERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Bcj	Bois acajou	1,000	1000	1000	1000
2	Bms	Madrier bois blanc	0,956	1777	1777	1777
3	Bo	Contreplaqué	1,298	1168	1168	1168
4	Brn	Bois rouge	1,025	1307	1308	1308
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1000	1000	1000
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,000	1112	1112	1112
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,000	1115	1115	1115
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	1,000	935	935	935
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1000	1000	1000
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,000	1046	1046	1046
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	0,939	1312	1312	1312

10-QUINCAILLERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Cr	Crémone	1,000	1103	1103	1103
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1000	1000	1000
3	Pe	Pêne dormant	1,000	1050	1050	1050
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,000	1259	1259	1259
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,000	1353	1353	1353
6	Znl	Zinc laminé	1,000	1146	1146	1146

11- VITRERIE

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Vv	Verre à vitre normal	1,035	1062	1062	1062
2	Brnv	Brique nevada	1,000	1027	1027	1027
3	Mas	Mastic	1,000	1101	1101	1101
4	Va	Verre armé	1,000	1000	1000	1000
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,000	1035	1035	1035
7	Vm	Verre martelé	1,000	1033	1033	1033

12- ELECTRICITE

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Armg	Armoire générale	1,000	1000	1000	1000
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1000	1000	1000
3	Bod	Boîte de dérivation	1,000	1170	1170	1170
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1000	1000	1000
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,000	1157	1157	1157
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1000	1000	1000
7	Cop	Coffret pied de colonne montante	1,000	1000	1000	1000
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1000	1000	1000
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,027	1179	1179	1179
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,305	1195	1195	1195
11	Cts	Câble moyenne tension	1,000	1194	1194	1194
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,383	1144	1144	1144
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,000	1069	1069	1069
14	Disc	Disjoncteur tripolaire	1,000	1210	1210	1210
15	Dist	Disjoncteur tétra-polaire	1,000	1283	1283	1283
16	Ga	Gaine ICD orange	1,000	980	980	980
17	He	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Ita	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1000	1000	1000
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1000	1000	1000
24	Pr	Prise à encastrer	1,000	1142	1142	1142
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1000	1000	1000
28	Tp	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

13- FONTE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	GrC	Grille caniveau	1,000	1252	1252	1252
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,000	1099	1099	1099
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1000	1000	1000

14- PLOMBERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	1,000	902	902	902
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,000	1014	1014	1014
5	Bai	Baignoire en céramique	1,000	1029	1029	1029
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,000	1166	1166	1283
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1000	1000	1000
8	Che	Chauffe-eau	1,000	1042	1042	1042
9	Cla	Clapet de non retour	1,000	1338	1338	1338
10	Cli	Climatiseur	1,000	1196	1196	1196
11	Com	Compteur d'eau	1,000	1048	1048	1048
12	Cs	Circulateur	1,000	1000	1000	1000
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,000	1118	1286	1286
16	EVc	Evier en céramique	1,000	1248	1435	1435
17	EVx	Evier en tôle inox	1,000	1333	1333	1333
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,000	1100	1100	1100
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon, té...)	1,000	1377	1377	1377
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1000	1000	1000
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,000	1050	1050	1050
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,000	1189	1189	1189
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	1,000	1000	1000	1000
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,000	1056	1056	1056
29	Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,000	1075	1075	1075
30	Van	Vanne	1,000	1000	1000	1000
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,000	1143	1143	1143
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

15- ETANCHEITE ET ISOLATION

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Bio	Bitume oxydé	0,979	1024	1059	1059
2	Chb	Chape souple bitumée	1,075	923	923	923
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,019	1194	1194	1194
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,000	1005	1005	1005
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1000	1000	1000
6	Fei	Feutre imprégné	1,043	1025	1025	1025
7	Fli	Flint - Kot	1,000	968	968	968
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,000	1050	1050	1050
10	Pk	Papier Kraft	1,000	1000	1000	1000
11	Pol	Polystyrène	1,175	1079	1079	1079

16- TRANSPORT

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Tpa	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1000	1000	1000
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	1,000	883	883	883

17- ENERGIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Aty	Acétylène	1,000	1105	1105	1105
2	Ea	Essence auto	1,000	1869	1869	1869
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	1,000	991	991	991
5	Ex	Explosif	1,000	1000	1000	1000
6	Got	Gasoil vente à terre	1,000	1586	1586	1586
7	Oxy	Oxygène	1,000	1107	1107	1107

18- CANALISATION POUR RESEAUX

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	1000	1000	1000
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	1000	1000	1000
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pehd	Tuyau en PEHD	1,000	1000	1000	1000
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1000	1000	1000

19- AMENAGEMENT EXTERIEUR

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Bor	Bordure de trottoir	1,000	1044	1044	1044
2	Bou	Bouche d'incendie	1,000	1452	1452	1452
3	Can	Candélabre	1,000	1050	1050	1050
4	Cc	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,028	1051	1051	1051
6	Gril	Grillage avertisseur	1,000	848	848	848
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,000	1549	1549	1549

20-VOIRIES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Bil	Bitume pour revêtement	0,957	1109	1153	1153
2	Cutb	Cut-back	0,967	1055	1087	1095
3	Em	Emulsion	0,969	1112	1144	1152
4	Gls	Dispositif de retenue routier (en acier)	1,000	1046	1046	1046
5	Glsb	Dispositif de retenue routier (en béton)	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,000	1234	1234	1234

21- DIVERS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018
1	Cchl	Caoutchouc chloré	1,000	1860	1860	1860
2	Ceph	Cellule photovoltaïque	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,000	1338	1338	1338
4	Pai	Panneau isotherme	1,000	1198	1198	1198
5	Ply	Polyuréthane	1,000	1096	1096	1096
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,000	1011	1011	1011

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS**

**Arrêté interministériel du 18 Dhou El Hidja 1439
correspondant au 29 août 2018 fixant l'organisation
administrative de l'école nationale supérieure
maritime et la nature de ses services techniques et
leur organisation.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 09-275 du 9 Ramadhan 1430 correspondant au 30 août 2009, modifié et complété, portant transformation de l'institut supérieur maritime en école hors université ;

Vu le décret exécutif n°14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;

Vu le décret exécutif n° 16-311 du Aouel Rabie El Aouel 1438 correspondant au 1er décembre 2016 fixant les attributions du ministre des travaux publics et des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 Safar 1436 correspondant au 1er décembre 2014 fixant l'organisation interne de l'école nationale supérieure maritime et la nature et l'organisation de ses services techniques ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Joumada Ethania 1439 correspondant au 25 février 2018 fixant l'organisation administrative de l'école supérieure et la nature de ses services techniques et leur organisation ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 23 du décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation administrative de l'école nationale supérieure maritime et la nature de ses services techniques et leur organisation.

Art. 2. — Le directeur de l'école est assisté :

— du directeur adjoint chargé des enseignements, des diplômes et de la formation continue ;

— du directeur adjoint chargé de la formation doctorale, de la recherche scientifique et du développement technologique, de l'innovation et de la promotion de l'entreprenariat ;

— du directeur adjoint chargé des systèmes d'information et de communication et des relations extérieures ;

— du secrétaire général ;

— du directeur de la bibliothèque ;

— du chef de département des sciences maritimes, des transports et des activités portuaires.

CHAPITRE 1er

DES DIRECTEURS ADJOINTS

Art. 3. — Le directeur adjoint chargé des enseignements, des diplômes et de la formation continue, est assisté par :

— le chef de service des enseignements, des stages, de l'évaluation et des diplômes ;

— le chef de service de la formation continue.

Il est chargé :

— de suivre et d'évaluer le déroulement des enseignements et des stages ;

— de veiller à la cohérence des offres de formation présentées par les départements avec le plan de développement de l'école ;

— de veiller au respect de la réglementation en vigueur en matière d'inscription, de réinscription, de contrôle des connaissances, d'orientation et de réorientation des étudiants ;

— de veiller au respect de la réglementation en vigueur et la procédure de délivrance des diplômes ;

— de coordonner avec les comités pédagogiques de l'école ;

— d'assurer la tenue et la mise à jour du fichier nominatif des étudiants ;

— de promouvoir les activités de formation continue, de perfectionnement et de recyclage au profit des cadres des secteurs socioéconomiques en rapport avec le ou les domaine(s) de vocation de l'école ;

— de répondre aux besoins en formation, pour le secteur du transport maritime et portuaire, telle qu'exigée par la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW).

Art. 4. — Le directeur adjoint chargé de la formation doctorale, de la recherche scientifique et du développement technologique, de l'innovation et de la promotion de l'entreprenariat est assisté par :

— le chef de service de la formation de troisième cycle ;

— le chef de service du suivi des activités de recherche et de la valorisation de ses résultats ;

— le chef de service de l'innovation et de la promotion de l'entreprenariat.

Il est chargé :

— d'organiser et de suivre le déroulement des formations doctorales et de veiller à l'application de la réglementation en vigueur en la matière ;

— de participer à la promotion et à l'animation de la politique de recherche de l'école ;

— de suivre les activités de recherche des laboratoires et des unités de recherche avec les départements ;

— de mener toute action de valorisation des résultats de recherche ;

— de collecter et de diffuser les informations sur les activités de recherche menées par l'école ;

— d'assurer le suivi des programmes de formation, de perfectionnement et de recyclage des enseignants et de veiller à leur cohérence ;

— d'assurer le suivi du fonctionnement du conseil scientifique de l'école et de coordonner l'action des comités scientifiques de département ;

— d'initier des actions de promotion des échanges et de coopération avec les établissements d'enseignement supérieur en matière d'enseignement et de recherche ;

— de répondre aux besoins des entreprises et des institutions nationales en matière de recherche scientifique et de développement technologique ;

— d'encourager le développement de l'innovation et de l'entreprenariat.

Art. 5. — Le directeur adjoint chargé des systèmes d'information et de communication et des relations extérieures, est assisté par :

— le chef de service de l'information et de la communication ;

— le chef de service de la veille, des statistiques et de la prospective ;

— le chef de service des relations extérieures.

Il est chargé :

— de concevoir et de réaliser les supports de communication (bulletins de l'école, sites web...) ;

— de garantir l'intégration des structures de base et des réseaux informatiques et de promouvoir le numérique ;

— de mettre en œuvre les mécanismes et les procédures permettant la collecte, le traitement et la diffusion de l'information dans l'école ;

— de publier toute information en relation avec l'école par les moyens des technologies de l'information et de la communication ;

— de garantir la prestation de service par internet au profit de l'étudiant ;

— de tenir le fichier statistiques de l'école ;

— de mettre à la disposition des étudiants toute information pouvant les aider dans le choix de leur orientations ;

— d'initier les actions de promotion des échanges et de coopération avec les établissements d'enseignement supérieur ;

— d'encourager l'accompagnement des étudiants dans les cursus professionnels ;

— de promouvoir les relations de l'école avec son environnement socioéconomique et d'initier des programmes de partenariat ;

— d'assurer le suivi et l'organisation des manifestations scientifiques (colloques, séminaires, etc.).

CHAPITRE 2

DU SECRETAIRE GENERAL

Art. 6. — Le secrétaire général, auquel est rattaché le bureau de sûreté interne, est assisté par :

— le sous-directeur des personnels, de la formation et des activités culturelles et sportives ;

— le sous-directeur des finances et des moyens ;

— les services techniques.

Il est chargé :

— de veiller au suivi de la gestion des carrières des personnels de l'école ;

— de veiller au bon fonctionnement des services techniques ;

— d'assurer le suivi du financement des activités de recherche des unités et des laboratoires de recherche ;

— de proposer les programmes des activités culturelles et sportives et de les promouvoir ;

— d'assurer le suivi des programmes de réalisation d'infrastructures et d'acquisition d'équipements ;

— d'assurer le suivi du plan de sûreté interne de l'école ;

— de veiller à la dotation en moyens de fonctionnement des structures de l'école et des services techniques et à la maintenance des biens meubles et immeubles ;

— de veiller à la tenue des registres d'inventaire ;

— de préparer et de suivre l'exécution du projet de budget de l'école ;

— de suivre les affaires en litige devant les instances judiciaires ;

— de veiller au suivi et à l'exécution des normes de qualité de l'école ;

— de veiller à garantir l'hébergement et la restauration des étudiants.

Art. 7.— Le sous-directeur des personnels, de la formation et des activités culturelles et sportives est assisté par :

- le chef de service des personnels enseignants, administratifs, techniques et des agents de service ;
- le chef de service des activités culturelles et sportives ;
- le chef de service des affaires juridiques et du contentieux ;
- le chef de service du suivi des normes de la qualité et de certification.

Il est chargé :

- d'assurer la gestion de la carrière des personnels ;
- de mettre en œuvre les programmes de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels administratifs, techniques et des agents de service ;
- d'assurer la gestion des effectifs des personnels et de veiller à leur répartition harmonieuse entre les départements ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de gestion annuel des ressources humaines ;
- de mettre en œuvre les programmes d'activités culturelles et sportives ;
- de suivre les dossiers juridiques ainsi que le contentieux ;
- d'assurer la mise en œuvre des normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille telle qu'exigée par la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW) ;
- d'assurer que le système management qualité (SMQ) soit établi, mis en œuvre et maintenu selon les exigences de la norme ISO 9001 tel que modifié ;
- d'assurer la communication des éléments du système management qualité (SMQ) à l'ensemble des personnels de l'ENSM ;
- d'améliorer en permanence l'efficacité du système management qualité (SMQ).

Art. 8. — Le sous-directeur des finances et des moyens est assisté par :

- le chef de service du budget et du financement des activités de la recherche ;
- le chef de service des marchés et des équipements ;
- le chef de service des moyens, de l'inventaire et des archives ;
- le chef de service de l'entretien et de la maintenance des biens ;
- le chef de service de l'hébergement et de la restauration.

Le service de l'hébergement et de la restauration comporte les sections suivantes :

- la section hébergement ;
- la section restauration.

Il est chargé :

- de collecter les éléments nécessaires à la préparation de l'avant-projet du budget ;
- d'assurer l'exécution du budget et de tenir à jour la comptabilité de l'école ;
- de suivre le financement des activités de recherche des laboratoires et des unités de recherche ;
- de tenir à jour les registres d'inventaire ;
- d'assurer l'entretien et la maintenance des biens meubles et immeubles ;
- d'assurer l'exécution des programmes d'équipement de l'école ;
- d'assurer les conditions d'hébergement et de restauration des étudiants.

Art. 9. — Les services techniques de l'école sont :

- le centre d'impression et d'audiovisuel ;
- le centre des systèmes et réseaux d'information, de communication, de télé-enseignement et de l'enseignement à distance.

Art. 10. — Le centre d'impression et d'audiovisuel, dirigé par le responsable du centre, est chargé :

- de l'impression de tout document d'information sur l'école ;
- de l'impression de tout document à usage pédagogique, didactique et scientifique ;
- de l'appui technique pour l'enregistrement de tout support audiovisuel à usage pédagogique et didactique.

Il comporte les sections suivantes :

- la section impression ;
- la section audio-visuelle.

Art. 11. — Le centre des systèmes et réseaux d'information, de communication, de télé-enseignement et d'enseignement à distance, dirigé par le responsable du centre, est chargé :

- de l'exploitation, de l'administration et de la gestion des réseaux ;
- de l'exploitation et du développement des applications informatiques de gestion de la pédagogie ;
- du suivi et de l'exécution des projets de télé-enseignement et d'enseignement à distance ;
- de l'appui technique à la conception et de la production de cours en ligne ;
- de la formation et de l'encadrement des intervenants dans l'enseignement à distance.

Il comporte les sections suivantes :

- section systèmes ;
- section réseaux ;
- section télé-enseignement et enseignement à distance.

CHAPITRE 3

DU DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Art. 12. — Le directeur de la bibliothèque est assisté par :

- le chef de service de l'acquisition et du traitement ;
- le chef de service de la recherche bibliographique ;
- le chef de service de l'accueil et de l'orientation.

Il est chargé :

- de proposer les programmes d'acquisition d'ouvrages et de documentation universitaires ;
- de gérer la documentation dans le domaine de spécialisation de l'école ;
- de tenir le fichier des thèses et des mémoires du deuxième et du troisième cycles ;
- d'organiser le fonds documentaire de la bibliothèque par l'utilisation des méthodes adéquates de traitement et de classement et de tenir à jour son inventaire ;
- de mettre en place les conditions appropriées d'utilisation du fonds documentaire par les étudiants et les enseignants et de les assister dans leurs recherches bibliographiques.

CHAPITRE 4

DU CHEF DE DEPARTEMENT DES SCIENCES MARITIMES, DES TRANSPORTS ET DES ACTIVITES PORTUAIRES

Art. 13. — Le chef de département des sciences maritimes, des transports et des activités portuaires est assisté par :

- le chef de service du suivi de la formation sur simulateurs en sciences de la navigation maritime et activités portuaires ;
- le chef de service du suivi de la formation sur simulateurs et des installations en mécanique navale ;
- le chef de service du suivi de la formation sur simulateurs et des installations de survie, de sauvetage et de sécurité des navires.

Il est chargé :

- de veiller au bon fonctionnement pédagogique et administratif du département ;
- de mettre à la disposition des enseignants et des étudiants, les outils didactiques nécessaires à la formation ;
- de planifier et de coordonner les activités du département, notamment en tenant des réunions pédagogiques régulières ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation pédagogique des enseignements ;
- de veiller à l'assiduité des étudiants et au bon déroulement des enseignements ;
- de suivre le déroulement des formations sur simulateurs et les installations en sciences de la navigation maritime et mécanique navale et les activités portuaires ;
- de suivre le déroulement des formations sur les installations de survie, de sauvetage et de sécurité des navires.

Art. 14. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 8 Safar 1436 correspondant au 1er décembre 2014 fixant l'organisation interne de l'école nationale supérieure maritime et la nature et l'organisation de ses services techniques, sont abrogées.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 29 août 2018.

Le ministre des travaux
publics et des transports

Le ministre
des finances

Abdelghani ZALENE

Abderrahmane RAOUYA

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL